



Séance ordinaire du conseil de la municipalité régionale de comté de Vaudreuil-Soulanges, tenue par visioconférence le mercredi 26 janvier 2022, sous la présidence de son honneur le préfet, monsieur Patrick Bousez, à laquelle sont présents les membres suivants : la mairesse de la ville de Coteau-du-Lac, Andrée Brosseau, la mairesse de la ville d'Hudson, Chloé Hutchison, le maire de la municipalité des Cèdres, Bernard Daoust, le maire de la municipalité des Coteaux, Sylvain Brazeau, le maire de la ville de L'Île-Cadieux, Daniel Martel, le préfet suppléant et maire de la ville de L'Île-Perrot, Pierre Séguin, la mairesse de la ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot, Danie Deschênes, le maire de la ville de Pincourt, Claude Comeau, le maire de la municipalité de Pointe-des-Cascades, Peter Zytynsky, le maire de la municipalité de Pointe-Fortune, François Bélanger, le représentant de la municipalité de Rivière-Beaudette, Ghyslain Maheu, la mairesse de la ville de Rigaud, Marie-Claude Frigault, le maire de la municipalité de Sainte-Justine-de-Newton, Shawn Campbell, la mairesse de la municipalité de Saint-Clet, Mylène Labre, le maire de la municipalité de Sainte-Marthe, François Pleau, la mairesse de la ville de Saint-Lazare, Geneviève Lachance, le maire de la municipalité de Saint-Polycarpe, Jean-Yves Poirier, le maire de la municipalité de Saint-Télesphore, David McKay, le maire de la municipalité de Saint-Zotique, Yvon Chiasson, le maire de la municipalité de Terrasse-Vaudreuil, Michel Bourdeau, la mairesse de la municipalité de Très-Saint-Rédempteur, Julie Lemieux, le maire de la ville de Vaudreuil-Dorion, Guy Pilon et le maire de la municipalité de Vaudreuil-sur-le-Lac, Mario Tremblay.

Sont également présents, messieurs Guy-Lin Beaudoin, directeur général et greffier-trésorier, Raymond Malo, directeur général adjoint à la planification et dossiers métropolitains, Simon Bellemare, directeur général adjoint et madame Linda Laplante, secrétaire de direction.

1. **BIENVENUE PAR MONSIEUR LE PRÉFET, CONSTATATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Avant de débiter, madame Linda Laplante, secrétaire de direction, prend les présences.

Monsieur Patrick Bousez, préfet rappelle que conformément aux directives gouvernementales concernant les mesures d'encadrement des séances du conseil (ordinaire ou extraordinaire), les séances du CA et du conseil de la MRC sont tenues sans la présence du public, enregistrées et diffusées sur le site web de la MRC dès le lendemain de la tenue de la séance en version audio.

Si les citoyens ont des questions, veuillez les adresser à madame Laplante à l'adresse [llaplante@mrcvs.ca](mailto:llaplante@mrcvs.ca).

Il souligne la présence de madame Jeanne Turbide, attachée politique de la députée de Soulanges, madame Marilyne Picard et madame Jessica Brisson, attachée politique de la députée de Vaudreuil, madame Marie-Claude Nichols.

**22-01-26-01** IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Jean-Yves Poirier**  
APPUYÉ PAR : monsieur **Pierre Séguin** et résolu

**d'ouvrir** la séance à 20 h 2.

**Proposition adoptée.**

2. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**22-01-26-02** IL EST PROPOSÉ PAR : madame **Marie-Claude Frigault**  
APPUYÉ PAR : madame **Geneviève Lachance** et résolu

**d'adopter** l'ordre du jour avec le report du point 9.2.1 « Adoption du projet de schéma de couverture de risques en sécurité incendie faisant suite à l'attestation de conformité du projet de schéma reçue de la ministre de la Sécurité publique le 8 décembre 2021 » à la séance du conseil du mois de février 2022.

**Proposition adoptée.**



### 3. PROCÈS-VERBAUX

#### 3.1 SUIVI DES RÉSOLUTIONS DU CONSEIL

Monsieur Guy-Lin Beaudoin, directeur général, fait le suivi des résolutions adoptées au conseil.

SUJETS TRAITÉS -	POSITIONNEMENT	NUMÉRO DE RÉSOLUTION	SUIVI
Demande au ministère des Transports du Québec (MTQ) afin de reprendre la responsabilité de la prise d'eau de la rivière Rouge à Coteau-du-Lac	Demande au MTQ de reprendre la responsabilité	20-09-16-17	<p>La lettre de refus du MTQ a été déposée au conseil du 19 mai 2021. Une réunion doit être planifiée pour prendre une orientation.</p> <p>En attente du MTQ.</p> <p>Le MTQ a refusé de reprendre la responsabilité de la prise d'eau, la lettre de refus du MTQ a été déposée au conseil du 19 mai 2021.</p> <p>Une réunion doit être planifiée pour prendre une orientation sur la prise d'eau.</p> <p>Discussion du dossier prévue à la table de l'eau du 3 février.</p>
Lettre pour la reconnaissance de sites géologiques d'exception : mont Rigaud et les zones de recharges préférentielles pour l'aquifère qui desservent 95 000 personnes en eau potable	Transmission de la lettre au gouvernement pour demander son intervention	21-02-24-10	<p>Une rencontre avec le directeur de cabinet du ministre Julien est actuellement en préparation.</p> <p>La FQM, de concert avec la MRC, participe au comité de travail intergouvernemental pour bonifier les orientations gouvernementales relatives aux mines pour assurer la protection des réserves aquifères.</p> <p>Le 5 novembre dernier, le préfet réitère sa demande de rencontre rapide avec le ministre Jonathan Julien afin qu'il nous confirme qu'il utilisera son pouvoir discrétionnaire pour permettre l'entrée en vigueur de notre schéma d'aménagement.</p> <p>Il n'y a pas eu de rencontre avec le ministre Julien. L'avis gouvernemental relatif au schéma d'aménagement 3<sup>e</sup> génération daté du 1<sup>er</sup> décembre 2021, retient non conforme, aux orientations gouvernementales, la partie du schéma contenant les territoires incompatibles aux activités minières.</p>
Billetterie électronique de la Sûreté du Québec	Positionnement : aller de l'avant avec la participation au projet pilote	21-05-19-32	La MRC de Vaudreuil-Soulanges fera partie de celles qui seront analysées comme déploiement prioritaire.
Désapprobation du règlement 232 du schéma d'aménagement et de développement révisé de 3e génération (SADR3) au Plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD) par la CMM) : positionnement		21-10-06-08	<p>La demande a été envoyée à la Commission municipale du Québec le 8 novembre dernier.</p> <p>La Commission devrait rendre sa décision d'ici le 31 janvier 2022 suite à une demande de délai présentée à la ministre des Affaires municipales.</p>



SUJETS TRAITÉS -	POSITIONNEMENT	NUMÉRO DE RÉSOLUTION	SUIVI
Entente relative à la fourniture de services de police par la Sûreté du Québec : approbation du modèle d'entente et du modèle de répartition des effectifs par la Fédération québécoise des municipalités (FQM) et l'Union des municipalités du Québec (UMQ)	Information	21-12-08-14	Toujours en attente d'un retour du ministère de la Sécurité publique à cet effet. La Sûreté du Québec est retournée à la table à dessin.
Entente intermunicipale entre la MRC de Vaudreuil-Soulanges et Mascouche pour l'élaboration et la publication d'appel d'offres publics conjoints pour le tri et le conditionnement des matières recyclables d'avril 2022 au 31 déc. 2024	Autorisation	21-12-08-16	L'entente a été signée et transmise à la ville de Mascouche. L'appel d'offres public a été déposé sur SEAO le 13 janvier 2022. L'ouverture des soumissions aura lieu le 14 février 2022.

### 3.2 PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 24 NOVEMBRE 2021 : ADOPTION

**22-01-26-03** IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Bernard Daoust**  
APPUYÉ PAR : madame **Julie Lemieux** et résolu

**d'adopter** le procès-verbal de la séance ordinaire du 24 novembre 2021 tel que présenté.

**Proposition adoptée.**

### 3.3 PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 8 DÉCEMBRE 2021 : ADOPTION

**22-01-26-04** IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **François Pleau**  
APPUYÉ PAR : monsieur **Peter Zytynsky** et résolu

**d'adopter** le procès-verbal de la séance extraordinaire du 8 décembre 2021 tel que présenté.

**Proposition adoptée.**

## 4. PRÉSENTATION DES ORGANISMES ET INDIVIDUS

Aucun sujet traité.

## 5. RAPPORT DES COMITÉS DE LA MRC

### 5.1 COMPTES RENDUS DU COMITÉ DES BÂTIMENTS DU 12 NOVEMBRE ET DU 6 DÉCEMBRE 2021 : DÉPÔT

Monsieur Patrick Bousez, préfet, procède au dépôt des documents.

### 5.2 COMPTE RENDU DE LA TABLE DES COMMUNICATIONS DU 7 DÉCEMBRE 2021 : DÉPÔT

Monsieur Patrick Bousez, préfet, procède au dépôt du document.



**5.3 COMPTE RENDU DU COMITÉ DE SÉCURITÉ INCENDIE ET CIVILE DU 16 DÉCEMBRE 2021 : DÉPÔT**

Monsieur Patrick Bousez, préfet, procède au dépôt du document.

**5.4 COMPTE RENDU DE LA TABLE DU CANAL DE SOULANGES DU 17 JANVIER 2022 : DÉPÔT**

Monsieur Patrick Bousez, préfet, procède au dépôt du document.

**5.5 COMPTE RENDU DE LA TABLE RÉGIONALE D'AMÉNAGEMENT DU 20 JANVIER 2022 : DÉPÔT**

Monsieur Patrick Bousez, préfet, procède au dépôt du document.

**6. ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

**6.1 GESTION FINANCIÈRE ET ADMINISTRATIVE**

**6.1.1 LISTE DES PAIEMENTS EN FONCTION DU RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LES RÈGLES DE DÉLÉGATION, DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRE**

**22-01-26-05** IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Yvon Chiasson**  
APPUYÉ PAR : monsieur **Claude Comeau** et résolu

**d'adopter** la liste MRC 22-01-26.

« Je, soussigné, Guy-Lin Beaudoin, directeur général et greffier-trésorier, certifie sous mon serment d'office que la MRC possède les fonds nécessaires pour honorer les dépenses prévues à la liste MRC 22-01-26, le tout en fonction du budget adopté ».

Guy-Lin Beaudoin

**Proposition adoptée.**

**6.1.2 FRAIS DE REPRÉSENTATION**

**6.1.2.1 RAPPORT DE DÉPENSES DU PRÉFET - CONGRÈS 2021 DE LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS : DÉPÔT**

Monsieur Patrick Bousez, préfet, procède au dépôt du document.

**6.1.2.2 RAPPORT DE DÉPENSES DU DIRECTEUR GÉNÉRAL DANS LE CADRE DU COLLOQUE 2021 DE L'ASSOCIATION DES DIRECTEURS GÉNÉRAUX DES MRC DU QUÉBEC (ADGMRCQ) DU 27 AU 29 OCTOBRE 2021 : DÉPÔT**

Monsieur Patrick Bousez, préfet, procède au dépôt du document.

**6.1.2.3 REMBOURSEMENT DES DÉPENSES DE MONSIEUR GUY-LIN BEAUDOIN, POUR UN MONTANT DE 108,55 \$ : DÉPÔT**

Monsieur Patrick Bousez, préfet, procède au dépôt du document.



**6.1.2.4 REMBOURSEMENT DES DÉPENSES DE MONSIEUR GUY-LIN BEAUDOIN, DIRECTEUR GÉNÉRAL, POUR UN MONTANT DE 58,02 \$ : DÉPÔT**

Monsieur Patrick Bousez, préfet, procède au dépôt du document.

**6.1.2.5 REMBOURSEMENT DES DÉPENSES DE MADAME MYLÈNE GALARNEAU, POUR UN MONTANT DE 102,53 \$ : DÉPÔT**

Monsieur Patrick Bousez, préfet, procède au dépôt du document.

**6.1.2.6 REMBOURSEMENT DES DÉPENSES DE MADAME MYLÈNE GALARNEAU, RESPONSABLE DES RESSOURCES HUMAINES, POUR UN MONTANT DE 65 \$ : DÉPÔT**

Monsieur Patrick Bousez, préfet, procède au dépôt du document.

**6.1.2.7 REMBOURSEMENT DES DÉPENSES DE MONSIEUR RAYMOND MALO, DIRECTEUR GÉNÉRAL ADJOINT – PLANIFICATION ET DOSSIERS MÉTROPOLITAINS, POUR UN MONTANT DE 116,03 \$ : DÉPÔT**

Monsieur Patrick Bousez, préfet, procède au dépôt du document.

**6.1.2.8 REMBOURSEMENT DES DÉPENSES DE MADAME STÉPHANIE LAVERGNE, INGÉNIEURE AUX COURS D'EAU, POUR UN MONTANT DE 261,22 \$ : DÉPÔT**

Monsieur Patrick Bousez, préfet, procède au dépôt du document.

**6.1.2.9 REMBOURSEMENT DES DÉPENSES DE MADAME ÉLISE PHOENIX, AGENTE D'INTERVENTION AUX COURS D'EAU, POUR UN MONTANT DE 161,41 \$ : DÉPÔT**

Monsieur Patrick Bousez, préfet, procède au dépôt du document.

**6.1.2.10 REMBOURSEMENT DES DÉPENSES DE MADAME CLAUDIE GAUDREAU, GREFFIÈRE ADJOINTE, POUR UN MONTANT DE 58,69 \$ : DÉPÔT**

Monsieur Patrick Bousez, préfet, procède au dépôt du document.

**6.1.3 BUDGET - RÉSEAU DES ÉCOCENTRES**

**6.1.3.1 APPROBATION DU BUDGET DE GESTION DU SITE DE L'ÉCOCENTRE À PINCOURT POUR L'ANNÉE 2022 POUR UN MONTANT FORFAITAIRE DE 11 034 \$ TAXES INCLUSES : AUTORISATION**

CONSIDÉRANT QUE la MRC a effectué un partenariat avec la Ville de Pincourt pour l'implantation en 2015 d'un écocentre;

CONSIDÉRANT l'entente de gestion du site de l'écocentre à Pincourt signée avec la Ville de Pincourt en avril 2018;

CONSIDÉRANT QUE selon cette entente, il est convenu qu'un montant forfaitaire annuel de dix mille dollars, indexé annuellement en fonction de l'augmentation du coût de la vie selon l'indice fourni par Statistiques Canada pour la région de Montréal sera payé à la Ville de Pincourt pour couvrir les frais d'entretien et de maintenance du site et des infrastructures;

CONSIDÉRANT QUE le montant calculé pour l'année 2022 s'élève à 11 034 \$;



CONSIDÉRANT les recommandations de la Société de gestion des matières résiduelles Vaudreuil-Soulanges lors de la rencontre tenue le 8 décembre 2021;

CONSIDÉRANT QUE les fonds sont disponibles au poste budgétaire 02 454 01 446;

POUR CES MOTIFS,

**22-01-26-06** IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Claude Comeau**  
APPUYÉ PAR : monsieur **Guy Pilon** et résolu

**d'approuver** le budget de gestion du site de l'écocentre à Pincourt pour l'année 2022 pour un montant forfaitaire de 11 034 \$ taxes incluses et **d'autoriser** le paiement du montant à la Ville de Pincourt.

**Proposition adoptée.**

**6.1.3.2 APPROBATION DU BUDGET DE GESTION DU SITE DE L'ÉCOCENTRE À RIGAUD POUR L'ANNÉE 2022 POUR UN MONTANT MAXIMAL DE 6 800 \$ TAXES INCLUSES : AUTORISATION**

CONSIDÉRANT QUE la MRC a effectué un partenariat avec la Ville de Rigaud pour l'implantation en 2016 d'un écocentre;

CONSIDÉRANT l'entente de gestion des opérations du site de l'écocentre à Rigaud signée avec la Ville de Rigaud en mai 2017;

CONSIDÉRANT QUE selon cette entente, il est convenu qu'un budget annuel doit être présenté à la MRC pour approbation;

CONSIDÉRANT QUE les montants prévus au budget permettent de remplir les responsabilités établies à l'entente soit la gestion du site ainsi que l'entretien du site et des infrastructures;

CONSIDÉRANT QUE le budget annuel présenté par la Ville de Rigaud pour la gestion du site s'élève à 6 800 \$, incluant les taxes et les frais d'administration;

CONSIDÉRANT les recommandations de la Société de gestion des matières résiduelles de Vaudreuil-Soulanges lors de la rencontre tenue le 8 décembre 2021;

CONSIDÉRANT QUE les fonds sont disponibles au poste budgétaire 02 454 01 446;

POUR CES MOTIFS,

**22-01-26-07** IL EST PROPOSÉ PAR : madame **Marie-Claude Frigault**  
APPUYÉ PAR : monsieur **Shawn Campbell** et résolu

**d'approuver** le budget de gestion du site de l'écocentre à Rigaud pour l'année 2022 pour un montant maximal de 6 800 \$ taxes incluses et **d'autoriser** les demandes de paiement transmises à la MRC avec pièces justificatives par la Ville de Rigaud.

**Proposition adoptée.**

**6.1.3.3 APPROBATION DU BUDGET DE GESTION DES OPÉRATIONS DE L'ÉCOCENTRE À SAINT-ZOTIQUE POUR L'ANNÉE 2022 POUR UN MONTANT MAXIMAL DE 93 600 \$ TAXES INCLUSES : AUTORISATION**

CONSIDÉRANT QUE la MRC a effectué un partenariat avec la Municipalité de Saint-Zotique pour l'implantation en 2015 d'un écocentre;

CONSIDÉRANT l'entente de gestion des opérations de l'écocentre à Saint-Zotique signée avec la Municipalité de Saint-Zotique en février 2020;



CONSIDÉRANT QUE selon cette entente, il est convenu qu'un budget annuel doit être présenté à la MRC pour approbation;

CONSIDÉRANT QUE les montants prévus au budget permettent de remplir les responsabilités établies à l'entente soit la gestion des opérations du site, la gestion des ressources humaines ainsi que l'entretien du site et des infrastructures;

CONSIDÉRANT QUE le budget annuel présenté par la Municipalité de Saint-Zotique pour la gestion des opérations s'élève à 93 600 \$, incluant les taxes et les frais d'administration;

CONSIDÉRANT QU'un audit des états financiers doit être fait annuellement par la municipalité faisant foi des dépenses réelles;

CONSIDÉRANT les recommandations de la Société de gestion des matières résiduelles de Vaudreuil-Soulanges lors de la rencontre tenue le 8 décembre 2021;

CONSIDÉRANT QUE les fonds sont disponibles au poste budgétaire 02 454 01 446;

POUR CES MOTIFS,

**22-01-26-08** IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Yvon Chiasson**  
APPUYÉ PAR : monsieur **Jean-Yves Poirier** et résolu

**d'approuver** le budget de gestion des opérations de l'écocentre à Saint-Zotique pour l'année 2022 pour un montant maximal de 93 600 \$ taxes incluses et **d'autoriser** les demandes de paiement transmises à la MRC.

**Proposition adoptée.**

**6.1.4 VÉRIFICATEURS POUR L'EXERCICE FINANCIER 2021 DE LA MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES, LA COUR MUNICIPALE RÉGIONALE, LA SOCIÉTÉ DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES, DÉVELOPPEMENT VAUDREUIL-SOULANGES ET L'OFFICE RÉGIONAL D'HABITATION DE VAUDREUIL-SOULANGES : NOMINATION**

CONSIDÉRANT le Règlement numéro 238 relatif à la gestion contractuelle de la MRC de Vaudreuil-Soulanges autorisant la signature de gré à gré pour les contrats entre 25 000 \$ et le seuil décrété par le ministre;

CONSIDÉRANT l'analyse pour le choix d'un mode de passation d'un contrat à une firme comptable pour effectuer la vérification de l'exercice financier de la MRC de Vaudreuil-Soulanges, de la cour municipale régionale, de la Société de gestion des matières résiduelles Vaudreuil-Soulanges, de Développement Vaudreuil-Soulanges et de l'Office régional d'habitation de Vaudreuil-Soulanges;

POUR CES MOTIFS,

**22-01-26-09** IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Peter Zytynsky**  
APPUYÉ PAR : monsieur **Mario Tremblay** et résolu

**de nommer** madame Jocelyne Poirier de la firme *BCGO S.E.N.C.R.L.* en tant que vérificatrice pour l'exercice financier 2021 de la MRC de Vaudreuil-Soulanges, de la cour municipale régionale, de la Société de gestion des matières résiduelles Vaudreuil-Soulanges, de Développement Vaudreuil-Soulanges et de l'Office régional d'habitation de Vaudreuil-Soulanges.

**Proposition adoptée.**

**6.1.5 PARC RÉGIONAL DU CANAL DE SOULANGES – DEMANDE D'AUTORISATION DE TRANSFERT DE 100 000 \$ À LA SOCIÉTÉ DU PARC DU CANAL DE SOULANGES : AUTORISATION**



CONSIDÉRANT QUE la MRC de Vaudreuil-Soulanges a délégué sa compétence relative au Parc régional du canal de Soulanges à la Société du parc du canal de Soulanges;

CONSIDÉRANT la présentation du « Plan d'action du Parc du canal de Soulanges pour 2022 » de la Société du parc du canal de Soulanges à la table du canal de Soulanges du 17 janvier 2022;

CONSIDÉRANT la recommandation de la table du canal de Soulanges pour le décaissement du 100 000 \$ en 2 versements de 50 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE les crédits sont disponibles au poste budgétaire 02 622 00 999;

POUR CES MOTIFS,

**22-01-26-10** IL EST PROPOSÉ PAR : madame **Andrée Brosseau**  
APPUYÉ PAR : monsieur **Yvon Chiasson** et résolu

d'autoriser le transfert de 100 000 \$ à la Société du parc du canal de Soulanges en deux versements de 50 000 \$.

d'autoriser le préfet ou le préfet suppléant et le directeur général ou le directeur général adjoint à signer les documents nécessaires.

**Proposition adoptée.**

**6.1.6 RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR OBLIGATIONS AU MONTANT DE 4 239 000 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 7 FÉVRIER 2022 : ADOPTION**

ATTENDU QUE, conformément au règlement d'emprunt suivant et pour le montant indiqué, la Municipalité régionale de comté de Vaudreuil-Soulanges souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 4 239 000 \$ qui sera réalisé le 7 février 2022, réparti comme suit :

Règlement d'emprunt numéro	Pour un montant de
228	4 239 000 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt en conséquence;

ATTENDU QUE, conformément au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour le règlement d'emprunt numéro 228, la Municipalité régionale de comté de Vaudreuil-Soulanges souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

POUR CES MOTIFS,

**22-01-26-11** IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **François Bélanger**  
APPUYÉ PAR : monsieur **Michel Bourdeau** et résolu

**que** le règlement d'emprunt indiqué au 1<sup>er</sup> alinéa du préambule **soit financé** par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 7 février 2022;
2. les intérêts seront payables semi annuellement, le 7 février et le 7 août de chaque année;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D 7);



4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le (la) secrétaire trésorier(ère) ou trésorier(ère) à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

C.D. DE VAUDREUIL SOULANGES  
100, BOUL. DON QUICHOTTE  
ILE PERROT, QC J7V 6L7

**que** les obligations **soient signées** par le (la) préfet(ète) et le (la) secrétaire trésorier(ère) ou trésorier(ère). La Municipalité régionale de comté de Vaudreuil Soulanges, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authenticateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

**que**, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2028 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéro 228 **soit plus court** que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 7 février 2022), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

**Proposition adoptée.**

**6.1.6.1 SOUMISSIONS POUR L'ÉMISSION D'OBLIGATIONS : ADOPTION**

Date d'ouverture :	26 janvier 2022	Nombre de soumissions :	4
Heure d'ouverture :	11 h	Échéance moyenne :	4 ans et 5 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Date d'émission :	7 février 2022
Montant :	4 239 000 \$		

ATTENDU QUE, conformément au règlement d'emprunt numéro 228, la Municipalité régionale de comté de Vaudreuil-Soulanges souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

ATTENDU QUE la Municipalité régionale de comté de Vaudreuil-Soulanges a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 7 février 2022, au montant de 4 239 000 \$;



ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu quatre soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 - SCOTIA CAPITAUX INC.

246 000 \$	1,50000 %	2023
251 000 \$	1,65000 %	2024
256 000 \$	1,75000 %	2025
261 000 \$	1,95000 %	2026
3 225 000 \$	2,10000 %	2027

Prix : 98,48100

Coût réel : 2,42291 %

2 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

246 000 \$	1,20000 %	2023
251 000 \$	1,60000 %	2024
256 000 \$	1,85000 %	2025
261 000 \$	2,05000 %	2026
3 225 000 \$	2,15000 %	2027

Prix : 98,33900

Coût réel : 2,50531 %

3 - VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC.

246 000 \$	1,25000 %	2023
251 000 \$	1,65000 %	2024
256 000 \$	1,95000 %	2025
261 000 \$	2,15000 %	2026
3 225 000 \$	2,25000 %	2027

Prix : 98,08033

Coût réel : 2,66764 %

4 - VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.

246 000 \$	1,35000 %	2023
251 000 \$	1,75000 %	2024
256 000 \$	2,00000 %	2025
261 000 \$	2,10000 %	2026
3 225 000 \$	2,30000 %	2027

Prix : 98,02600

Coût réel : 2,72798 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme SCOTIA CAPITAUX INC. est la plus avantageuse;

POUR CES MOTIFS,

**22-01-26-12** IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **François Bélanger**  
APPUYÉ PAR : monsieur **Michel Bourdeau** et résolu

que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;



que l'émission d'obligations au montant de 4 239 000 \$ de la Municipalité régionale de comté de Vaudreuil-Soulanges soit adjudgée à la firme SCOTIA CAPITAUX INC.;

que demande soit faite à ce(s) dernier(s) de mandater Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission;

que CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;

que CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le (la) secrétaire-trésorier(ère) ou trésorier(ère) à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;

que le (la) préfet(ète) et le (la) secrétaire-trésorier(ère) ou trésorier(ère) soient autorisés(es) à signer les obligations visées par la présente émission, soit une obligation par échéance.

**Proposition adoptée.**

**6.2 GREFFE ET LÉGISLATION**

**6.2.1 AVIS DE MOTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 95-6 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 95 CONCERNANT LES MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA SOMME D'ARGENT EXIGIBLE LORS DU DÉPÔT D'UNE DEMANDE DE RÉVISION ADMINISTRATIVE RELATIVE À L'ÉVALUATION FONCIÈRE**

AVIS de motion est par la présente donné par madame **Chloe Hutchison**, mairesse d'Hudson, qu'à une séance subséquente du conseil de la MRC de Vaudreuil-Soulanges, il sera proposé l'adoption d'un règlement intitulé « Règlement numéro 95-6 modifiant le Règlement numéro 95 concernant les modalités de versement de la somme d'argent exigible lors du dépôt d'une demande de révision administrative relative à l'évaluation foncière ».

Une demande de dispense de lecture est faite en même temps que l'avis de motion.

**6.2.2 PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 95-6 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 95 CONCERNANT LES MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA SOMME D'ARGENT EXIGIBLE LORS DU DÉPÔT D'UNE DEMANDE DE RÉVISION ADMINISTRATIVE RELATIVE À L'ÉVALUATION FONCIÈRE : DÉPÔT**

ATTENDU QU'il y lieu de modifier le Règlement numéro 95 afin d'ajuster le montant de la somme d'argent exigée lors du dépôt d'une demande de révision administrative relative à l'évaluation selon le Tarif des droits, honoraires et autres frais afférents aux recours instruits devant le Tribunal administratif;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à la séance du conseil de la municipalité régionale de comté de Vaudreuil-Soulanges du 26 janvier 2022 par \_\_\_\_\_;

ATTENDU QUE les membres du conseil de la MRC ont reçu copie du projet de règlement en date du 21 janvier 2022, en respect de l'article 445 du Code municipal du Québec;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par \_\_\_\_\_, appuyé par \_\_\_\_\_ et résolu :

qu'un règlement portant le numéro 95-6 soit adopté et qu'il soit statué par ce qui suit :



## ARTICLE 1

L'article 2 est abrogé et remplacé par le texte suivant:

« Le montant de la somme d'argent exigée par l'article 1 est fixé selon les catégories suivantes pour chaque unité d'évaluation ou lieu d'affaires :

1. 81,55 \$ lorsque la demande de révision administrative porte sur une unité d'évaluation dont la valeur foncière inscrite au rôle est inférieure ou égale à 500 000 \$;
2. 326,10 \$ lorsque la demande de révision administrative porte sur une unité d'évaluation dont la valeur foncière inscrite au rôle est supérieure à 500 000 \$ et inférieure ou égale à 2 000 000 \$;
3. 543,50 \$ lorsque la demande de révision administrative porte sur une unité d'évaluation dont la valeur foncière inscrite au rôle est supérieure à 2 000 000 \$ et inférieure ou égale à 5 000 000 \$;
4. 1 087,00 \$ lorsque la demande de révision administrative porte sur une unité d'évaluation dont la valeur foncière inscrite au rôle est supérieure à 5 000 000 \$;
5. 43,50 \$ lorsque la demande de révision administrative porte sur un lieu d'affaires dont la valeur locative inscrite au rôle est inférieure ou égale à 50 000 \$;
6. 141,35 \$ lorsque la demande de révision administrative porte sur un lieu d'affaires dont la valeur locative inscrite au rôle est supérieure à 50 000 \$. »

## ARTICLE 2

L'article 3 est abrogé et remplacé par le texte suivant :

« Le montant de la somme d'argent exigée par l'article 1 est de 81,55 \$ lorsque la demande de révision administrative n'est pas visée à l'article 2. »

## ARTICLE 3

L'article 6 est abrogé et remplacé par le texte suivant :

« Le présent règlement s'applique à l'égard d'une demande de révision administrative portant sur un rôle d'évaluation foncière ou un rôle de valeur locative applicable à tout exercice financier à compter de 2021. »

## ARTICLE 4 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

  
\_\_\_\_\_  
PATRICK BOUSEZ  
Préfet

  
\_\_\_\_\_  
GUY-LIN BEAUDOIN  
Directeur général et secrétaire-trésorier

Adopté à la séance ordinaire du conseil de la MRC de Vaudreuil-Soulanges le \_\_\_\_\_.  
Entrée en vigueur le \_\_\_\_\_.

### 6.2.3 ENTENTE SECTORIELLE DE DÉVELOPPEMENT DU SECTEUR BIOALIMENTAIRE POUR LA RÉALISATION DE PROJETS STRUCTURANTS ET DE LA CAMPAGNE DE PROMOTION LE GARDE-MANGER DU QUÉBEC 2022-2025 EN MONTÉRÉGIE : AUTORISATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT l'importance du secteur bioalimentaire en Montérégie;

CONSIDÉRANT le succès de la démarche de concertation des acteurs et la planification stratégique entamé avec l'Entente sectorielle de développement du secteur bioalimentaire pour la réalisation de projets structurants 2018-2021 en Montérégie;



CONSIDÉRANT que les partenaires de l'entente 2018-2021, soient le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, les MRC de la Montérégie et l'agglomération de Longueuil, la Fédération de l'UPA de la Montérégie, Tourisme Montérégie, la Table intersectorielle régionale en saines habitudes de vie, la Direction de santé publique de la Montérégie désirent signer une nouvelle entente pour une durée de 3 ans et bonifier les montants disponibles;

CONSIDÉRANT la volonté d'inclure la Table de concertation régionale de la Montérégie et Expansion PME aux signataires de l'entente pour unir la stratégie de promotion régionale La Montérégie, Le Garde-Manger du Québec à la mise en œuvre de la Stratégie bioalimentaire Montérégie;

CONSIDÉRANT qu'il est proposé que les MRC de la Montérégie et l'agglomération de Longueuil s'engagent à contribuer pour un montant maximum de 360 000 \$ sur trois ans, soit 13 % du montant total pour la mise en œuvre de l'Entente;

CONSIDÉRANT qu'il est proposé que la MRC de Rouville agisse à titre de mandataire pour la mise en œuvre de l'Entente;

POUR CES MOTIFS,

**22-01-26-13** IL EST PROPOSÉ PAR : madame **Julie Lemieux**  
APPUYÉ PAR : monsieur **François Bélanger** et résolu

**d'adhérer** à l'Entente sectorielle de développement du secteur bioalimentaire pour la réalisation de projets structurants et de la campagne de promotion Le Garde-Manger du Québec 2022-2025 en Montérégie;

**de désigner** la MRC de Rouville en tant qu'organisme mandataire de la mise en œuvre de ladite entente;

**de confirmer** la participation financière de la MRC de Vaudreuil-Soulanges à l'Entente en y affectant les montants suivants par année :

2022 : 9 231 \$

2023 : 9 231 \$

2024 : 9 231 \$

**d'autoriser** le préfet à signer au nom et pour le compte de la MRC de Vaudreuil-Soulanges ladite entente.

**de désigner** monsieur Guy-Lin Beaudoin, directeur général, à siéger au comité de gestion de l'entente.

**Proposition adoptée.**

#### **6.2.4 SIGNATURE DE L'AVENANT 14 – CONTRAT DE PRÊT DU PROGRAMME D'AIDE D'URGENCE AUX PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES (PAUPME) : AUTORISATION**

CONSIDÉRANT QUE le 12 avril 2020, le gouvernement du Québec et la MRC ont signé un contrat de prêt pour l'établissement de la mesure spécifique d'appui aux entreprises touchées par la pandémie de la COVID-19, le programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises;

CONSIDÉRANT QUE ce contrat de prêt précise les modalités du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises et les modalités de remboursement du prêt consenti à la MRC par le gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le 15 février 2021, le gouvernement du Québec a autorisé à nouveau des modifications aux normes et modalités du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises afin de permettre l'octroi de contributions non remboursables à certaines entreprises du secteur du tourisme, ces modifications ayant été confirmées dans un avenant au contrat de prêt;



CONSIDÉRANT QUE le 15 février 2021, le gouvernement du Québec a autorisé la prolongation du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises jusqu'au 30 juin 2021, cette modification ayant été confirmée dans un avenant au contrat de prêt;

CONSIDÉRANT QUE le 9 avril 2021, le gouvernement du Québec a autorisé à nouveau des modifications aux normes et modalités du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises afin de prolonger la période de bonification pour la reprise des activités pour les entreprises ayant été fermées plus de 180 jours et de permettre l'octroi d'une compensation pour fermeture aux entreprises qui ont pu reprendre leurs activités, mais qui doivent fermer à nouveau en raison d'un ordre de fermeture;

CONSIDÉRANT QUE le 9 avril 2021, le gouvernement du Québec a autorisé la prolongation du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises jusqu'au 30 septembre 2021, cette modification ayant été confirmée dans un avenant au contrat de prêt;

CONSIDÉRANT QUE le 6 juillet 2021, le gouvernement du Québec a autorisé une modification au moratoire de remboursement du volet Aide aux entreprises en régions en alerte maximale du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises, cette modification ayant été confirmée dans un avenant au contrat de prêt;

CONSIDÉRANT QUE le 21 septembre 2021, le gouvernement du Québec a autorisé des modifications aux normes et modalités du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises afin de prolonger à nouveau le programme et d'y apporter des précisions, cette modification ayant été confirmée dans un avenant au contrat de prêt;

CONSIDÉRANT QUE le 16 novembre 2021, le gouvernement du Québec a autorisé des modifications aux normes et modalités du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises afin de prolonger le moratoire de remboursement du volet Aide aux entreprises en régions en alerte maximale du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises et de permettre l'octroi d'une aide financière additionnelle pour la relance;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'apporter des modifications au contrat de prêt et au cadre d'intervention du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises.

POUR CES MOTIFS,

**22-01-26-14** IL EST PROPOSÉ PAR : madame **Chloe Hutchison**  
APPUYÉ PAR : monsieur **Peter Zytynsky** et résolu

**d'autoriser** le préfet ou le préfet suppléant à **signer** l'avenant 14 du contrat de prêt du programme d'Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (PAUPME).

**Proposition adoptée.**

#### **6.2.5 SIGNATURE DE L'ENTENTE SECTORIELLE POUR LA VALORISATION DU PATRIMOINE DANS LA RÉGION ADMINISTRATIVE DE LA MONTÉRÉGIE ET CONTRIBUTION FINANCIÈRE POUR UN MONTANT MAXIMAL DE 9 091 \$ POUR LES ANNÉES 2022 ET 2023 : AUTORISATION**

CONSIDÉRANT la priorité no 2 de la Stratégie d'occupation et de vitalité du territoire 2018-2022, soit de « développer une identité rassembleuse par la culture »;

CONSIDÉRANT le constat du sous-financement du secteur de la culture en Montérégie révélé au sein de l'étude L'importance économique du secteur culturel en Montérégie réalisée par la firme KPMG;

CONSIDÉRANT l'obligation des MRC de réaliser un inventaire du patrimoine bâti via la mise en application du projet de loi 69 visant à modifier la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives;



CONSIDÉRANT la résolution d'appui d'intention du conseil de la Table de concertation régionale de la Montérégie du 3 septembre qui stipule leur volonté que les fonds nécessaires puissent être mis à la disposition des MRC de la Montérégie afin de renforcer leur connaissance et les outils à leur disposition pour promouvoir le patrimoine bâti au niveau régional;

CONSIDÉRANT que la démarche de concertation en cours pour l'identification de projets rassembleurs en culture permettra de consolider le financement pour les autres secteurs d'activités culturelles de la région;

CONSIDÉRANT la volonté du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), du ministère de la Culture et des Communications (MCC), de la Table de concertation régionale de la Montérégie (TCRM), de l'agglomération de Longueuil et des MRC de la Montérégie de conclure une Entente sectorielle de développement pour la valorisation du patrimoine;

POUR CES MOTIFS,

**22-01-26-15** IL EST PROPOSÉ PAR : madame **Chloe Hutchison**  
APPUYÉ PAR : madame **Julie Lemieux** et résolu

**d'adhérer** à l'Entente sectorielle pour la valorisation du patrimoine au sein de la région administrative de la Montérégie;

**d'engager** la MRC de Vaudreuil-Soulanges à contribuer financièrement à l'Entente sectorielle pour la valorisation du patrimoine au sein de la région administrative de la Montérégie pour une contribution maximale de 9 091 \$ selon la répartition suivante :

2022 : 3 636 \$ / 2023 : 5 455 \$

**de désigner** la MRC de Marguerite-D'Youville à titre de mandataire de l'entente de développement culturel et de l'entente sectorielle pour la valorisation du patrimoine dans la région administrative de la Montérégie.

**d'autoriser** le préfet ou le préfet suppléant, le directeur général ou le directeur général adjoint à signer ladite entente à conclure ainsi que l'ensemble de la documentation qui en découlera.

**de désigner** monsieur Guy-Lin Beaudoin, directeur général, à siéger au comité de gestion de l'entente sectorielle.

**Proposition adoptée.**

#### **6.2.6 DÉSIGNATION DES PERSONNES AUTORISÉES À DÉLIVRER LES CONSTATS D'INFRACTION : AUTORISATION**

CONSIDÉRANT QUE la MRC applique des lois et des règlements prévoyant des peines d'amende en cas d'infraction et que la MRC doit, le cas échéant, poursuivre les contrevenants en déposant des constats d'infraction à la Cour municipale régionale de Vaudreuil-Soulanges contre le contrevenant;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu, conformément à l'article 147 de la *Loi sur les procédures pénales*, de désigner les personnes autorisées à délivrer les constats d'infraction à la cour municipale;

POUR CES MOTIFS,

**22-01-26-16** IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Bernard Daoust**  
APPUYÉ PAR : monsieur **Yvon Chiasson** et résolu

**d'autoriser** les personnes énumérées ci-après à délivrer les constats d'infraction en cas de contravention aux lois ou aux règlements dont la municipalité régionale de comté de Vaudreuil-Soulanges (MRC) ou dont ses officiers sont responsables de l'application.



Le directeur général, Me Guy-Lin Beaudoin, le directeur général adjoint, monsieur Simon Bellemare, l'un ou l'autre, sont autorisés à délivrer des constats d'infraction dans le cas de contravention à toute loi ou règlement dont la MRC ou ses officiers sont responsables de l'application;

L'agente d'intervention aux cours d'eau, madame Élise Phoenix, est aussi autorisée à délivrer des constats d'infraction dans le cas de contravention aux règlements concernant les cours d'eau notamment le Règlement numéro 183 régissant les matières relatives à l'écoulement des eaux des cours d'eau de la MRC de Vaudreuil-Soulanges;

L'agente en comptabilité et finances, madame Linda Lecompte, est aussi autorisée à délivrer des constats d'infraction dans le cas de contravention aux règlements concernant le fonds de voirie régional, notamment le Règlement numéro 203 remplaçant le règlement numéro 197 concernant la création d'un fonds de voirie régional pour la voirie réservée à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques, adoptée le 9 octobre 2008;

L'agente de développement environnement, madame Julie Labelle est autorisée à délivrer les constats d'infraction dans le cas de contravention aux règlements concernant la gestion des matières résiduelles.

#### **Proposition adoptée.**

#### **6.2.7 NOMINATION DE LA MRC DÉLÉGATAIRE DU PROGRAMME D'AMÉNAGEMENT DURABLE DES FORÊTS (PADF) 2021-2024 POUR LA RÉGION ADMINISTRATIVE DE LA MONTÉRÉGIE : AUTORISATION**

CONSIDÉRANT QUE le Programme d'aménagement durable des forêts (PADF) a pour objectif général d'optimiser, avec la participation des intervenants locaux, l'aménagement du territoire forestier des régions du Québec dans une perspective de développement durable;

CONSIDÉRANT QUE le PADF, pour la région administrative de la Montérégie, a pour objectif spécifique de permettre la réalisation d'activités visant à favoriser l'aménagement forestier et la mise en valeur de la ressource forestière ainsi que la mise en place de stratégies forestières régionales dont la promotion et la valorisation :

- De la main-d'œuvre et des métiers forestiers;
- Des différents produits issus de la ressource ligneuse;
- De la ressource forestière et des produits qui en découlent;
- De l'impact du milieu forestier à l'égard des changements climatiques, des écosystèmes et de la biodiversité;
- Des activités visant à assurer le suivi des travaux d'aménagement forestier sur les territoires forestiers résiduels et sur les terres privées appartenant à des propriétaires forestiers reconnus en vertu de l'article 130 de la LADTF réalisés dans le cadre du présent programme ou de ses versions antérieures;

CONSIDÉRANT QUE la réalisation des activités prévues au PADF 2021-2024 est rattachée à l'octroi d'une aide financière de 420 000 \$;

CONSIDÉRANT la résolution no 936-12-2021 entérinée par le conseil de la Table de concertation régionale de la Montérégie visant à appuyer la MRC d'Acton pour agir à titre de MRC délégataire du PADF 2021-2024;

CONSIDÉRANT la résolution no 960-01-2022 entérinée par le conseil de la Table de concertation régionale de la Montérégie visant à maintenir les MRC de Brome-Missisquoi et de La Haute-Yamaska de manière transitoire au sein du PADF 2021-2024;

CONSIDÉRANT la résolution no 961-01-2022 entérinée par le conseil de la Table de concertation régionale de la Montérégie visant à intégrer l'agglomération de Longueuil parmi les territoires desservis au sein du PADF 2021-2024;



CONSIDÉRANT QUE les MRC de la Montérégie (également collectivement appelées les « délégataires ») doivent désigner une MRC à titre de responsable de l'administration de ladite entente;

CONSIDÉRANT le partenariat fructueux entre l'Agence forestière de la Montérégie et la MRC de Brome-Missisquoi pour l'administration du PADF 2018-2021;

CONSIDÉRANT QUE l'enveloppe financière du PADF 2021-2024 pourrait servir de levier pour une nouvelle mouture d'une entente sectorielle pour le développement de la forêt 2022-2025;

POUR CES MOTIFS,

**22-01-26-17** IL EST PROPOSÉ PAR : madame **Geneviève Lachance**  
APPUYÉ PAR : madame **Mylène Labre** et résolu

**de désigner** la MRC d'Acton à agir à titre de délégataire dans le cadre du projet Programme d'aménagement durable des forêts (PADF) 2021-2024 pour la Montérégie et de consentir à ce que cette dernière mandate l'Agence forestière de la Montérégie pour la livraison du programme et la reddition de compte annuelle auprès du ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs.

**Proposition adoptée.**

**6.2.8 PROLONGATION D'UN AN DU CONTRAT POUR L'OPÉRATION DE LA PELLE HYDRAULIQUE À L'ÉCOCENTRE À VAUDREUIL-DORION, DU 1<sup>ER</sup> MARS 2022 AU 28 FÉVRIER 2023, AVEC NATURE-ACTION QUÉBEC, POUR UN MONTANT MAXIMUM DE 54 328 \$ EXEMPT DE TAXES: AUTORISATION**

CONSIDÉRANT la résolution 21-02-24-27 octroyant le contrat pour l'opération de la pelle hydraulique à l'écocentre à Vaudreuil-Dorion avec une option de prolongation d'un an;

CONSIDÉRANT QUE la MRC désire bénéficier de cette option de prolongation aux mêmes modalités et conditions que le contrat initial, et ce, pour un (1) an, soit du 1<sup>er</sup> mars 2022 au 28 février 2023;

CONSIDÉRANT QUE la MRC est satisfaite de la prestation de services de Nature-Action Québec;

CONSIDÉRANT la recommandation de la Société de gestion des matières résiduelles Vaudreuil-Soulanges (SGMRVS) lors de la rencontre tenue le 13 janvier 2022;

CONSIDÉRANT QUE les fonds sont disponibles au poste budgétaire 02 454 02 446;

POUR CES MOTIFS,

**22-01-26-18** IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Mario Tremblay**  
APPUYÉ PAR : monsieur **Jean-Yves Poirier** et résolu

**d'autoriser** le préfet ou le préfet suppléant et le directeur général, le directeur général adjoint ou la greffière à **prolonger** le contrat pour l'opération de la pelle hydraulique à l'écocentre à Vaudreuil-Dorion, du 1<sup>er</sup> mars 2022 au 28 février 2023, avec Nature-Action Québec, pour un montant maximum de 54 328 \$ exempt de taxes et facturé selon le nombre de jours d'opération de la pelle.

**Proposition adoptée.**

**6.2.9 PROLONGATION DU MANDAT DE DEVISU-TEK : SYSTÈME DE TÉLÉSURVEILLANCE DE COURS D'EAU DU 1<sup>ER</sup> DÉCEMBRE 2021 AU 31 DÉCEMBRE 2022 POUR LES RELEVÉS DE NIVEAUX D'EAU RELATIFS AU PROJET DE LA CARTOGRAPHIQUE DES ZONES INONDABLES AU COÛT DE 7 000 \$ AVANT TAXES : AUTORISATION**



CONSIDÉRANT QUE la MRC de Vaudreuil-Soulanges a signé une entente avec le MAMH pour gérer le projet de cartographie des zones inondables de trois territoires : la MRC d'Argenteuil, la MRC de Deux-Montagnes (municipalité Saint-Placide) et la MRC de Vaudreuil-Soulanges (portions hors de la CMM);

CONSIDÉRANT QU'EN mars 2020, le gouvernement a annoncé le Plan de protection contre les inondations comprenant diverses mesures, notamment la mesure 3 permettant au milieu municipal de poursuivre ses travaux de cartographie des zones inondables sur la base d'une approche de gestion des risques;

CONSIDÉRANT QU'EN octobre 2020 la MRC de Vaudreuil-Soulanges a été informée par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) que la convention qui devait se terminer le 31 mars 2021 sera prolongée jusqu'à la signature d'une nouvelle convention en 2022;

CONSIDÉRANT QUE la nouvelle convention permettra au milieu municipal de cartographier les aléas d'inondations en fonction de la nouvelle méthodologie et du nouveau cadre normatif qui seront développés et qu'un montant additionnel de 8 M\$ sera disponible, à partir du 1<sup>er</sup> avril 2021, pour les huit signataires des conventions d'aide financière;

CONSIDÉRANT QUE cette nouvelle enveloppe permettra plus précisément de :

- poursuivre et de compléter les campagnes de relevés déjà prévues;
- affiner les modèles des aléas de crue relatifs aux inondations (modèles hydrologiques et hydrauliques, diagnostic hydrogéomorphologique, etc.);
- bonifier les travaux en conformité avec le nouveau Guide méthodologique visant à baliser la cartographie des zones inondables qui sera rendu public en 2021 (mesure 1);
- adapter la représentation cartographique des crues à l'application du nouveau cadre normatif (mesure 5);
- documenter la vulnérabilité des éléments exposés en vue de l'implantation d'une approche risque;

CONSIDÉRANT QUE Devisu-Tek a été mandatée jusqu'au 30 novembre 2021 à déployer un système de télésurveillance de cours d'eau composé de 12 sondes ultrasoniques pour la collecte des mesures de niveau d'eau afin de calibrer les modèles hydrologiques et hydrauliques;

CONSIDÉRANT QUE les crédits sont disponibles au poste budgétaire 02 690 01 729;

POUR CES MOTIFS,

**22-01-26-19** IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Peter Zytynsky**  
APPUYÉ PAR : monsieur **Sylvain Brazeau** et résolu

**d'autoriser** la prolongation de mandat de Devisu-Tek, système d'autosurveillance de cours d'eau du 1<sup>er</sup> décembre 2021 au 31 décembre 2022, pour les relevés de niveaux d'eau relatifs au projet de cartographie des zones inondables au coût de 7 000 \$ avant taxes (estimation).

**Proposition adoptée.**

**6.2.10 RENOUELEMENT DU CONTRAT DE LICENCE ET SOUTIEN TECHNIQUE POUR LE LOGICIEL MELTWATER POUR UNE DURÉE D'UN (1) AN AU MONTANT DE 9 167 \$, EXCLUANT LES TAXES : AUTORISATION**

CONSIDÉRANT QUE la MRC utilise le logiciel Meltwater depuis 2018 pour réaliser la revue de presse quotidienne;



CONSIDÉRANT QUE cette solution permet une économie de temps appréciable pour les employés du service des communications;

CONSIDÉRANT QUE cette solution permet de réaliser une veille sur les médias sociaux en plus des autres médias;

CONSIDÉRANT la satisfaction envers le logiciel;

CONSIDÉRANT la recommandation de la table des communications;

CONSIDÉRANT QUE les crédits sont disponibles au poste budgétaire 02 130 00 349;

POUR CES MOTIFS,

**22-01-26-20** IL EST PROPOSÉ PAR : madame **Danie Deschênes**  
APPUYÉ PAR : madame **Chloe Hutchison** et résolu

**de renouveler** le contrat de licence et soutien technique pour le logiciel Meltwater pour une durée d'un (1) an au montant de 9 167\$, excluant les taxes, et **d'autoriser** le préfet ou le préfet suppléant et le directeur général, le directeur général adjoint ou la greffière à signer le contrat.

**Proposition adoptée.**

**6.2.11 RÉSOLUTION DE LA MUNICIPALITÉ DES SAINT-ZOTIQUE - GESTION DES EMBÂCLES ET DES DÉBORDEMENTS DE LA RIVIÈRE DELISLE ET DU COURS D'EAU LÉGER : DÉPÔT**

Monsieur Patrick Bousez, préfet, procède au dépôt du document en mentionnant que celui-ci sera apporté à la table de l'eau pour analyse et recommandation au conseil.

**6.2.12 RÉSOLUTION DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE - AVIS D'INTENTION PARTENARIAT ENTRE INTERVENANTS — GESTION DES EAUX PLUVIALES DU COURS D'EAU LÉGER, DE LA RIVIÈRE DELISLE ET DES FOSSÉS LONGEANT L'AUTOROUTE 20 : DÉPÔT**

Monsieur Patrick Bousez, préfet, procède au dépôt du document en mentionnant que celui-ci sera apporté à la table de l'eau pour analyse et recommandation au conseil.

**6.2.13 RÉSOLUTION DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-AIMÉ - DEMANDE D'ALLÈGEMENT DE LA RÉGLEMENTATION RELIÉE À L'ENTRETIEN DE LA VÉGÉTATION DES COURS D'EAU VERBALISÉS LONGEANT UNE ROUTE MUNICIPALE : DÉPÔT**

Monsieur Patrick Bousez, préfet, procède au dépôt du document en mentionnant que celui-ci sera apporté à la table de l'eau pour analyse et recommandation au conseil.

**6.2.14 RÉSOLUTION DE LA MRC DES MASKOUTAINS - UPA MONTÉRÉGIE - TRANSFERT DE CONNAISSANCE SUR LES BONNES PRATIQUES D'AMÉNAGEMENT ET DE VALORISATION DES COULÉES AGRICOLES : DÉPÔT**

Monsieur Patrick Bousez, préfet, procède au dépôt du document en mentionnant que celui-ci sera apporté à la table de l'eau pour analyse et recommandation au conseil.

**6.2.15 RÉSOLUTION DE LA MRC DE L'ÉRABLE - ADOPTION DE LA LOI SUR LE PATRIMOINE CULTUREL ET D'AUTRES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES – OBLIGATIONS ET RESPONSABILITÉS DES MUNICIPALITÉS ET MRC : DÉPÔT**

Monsieur Patrick Bousez, préfet, procède au dépôt du document en mentionnant que celui-ci sera apporté à la table d'aménagement régionale pour analyse et recommandation au conseil.



**6.2.16 RÉSOLUTIONS DES VILLES DE SAINT-CONSTANT ET DE CHAMBLY - DÉMARCHE DE MISE À JOUR DU PLAN MÉTROPOLITAIN D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT : DÉPÔT**

Monsieur Patrick Bousez, préfet, procède au dépôt des documents.

**6.2.17 RÉSOLUTIONS DES MRC D'ABITIBI ET DE COATICOOK – IMPACTS DU PROJET DE LOI 103 SUR L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET LA VITALITÉ DES RÉGIONS : DÉPÔT**

Monsieur Patrick Bousez, préfet, procède au dépôt des documents.

**6.2.18 RÉSOLUTION DE LA MRC D'AVIGNON CONCERNANT LE FINANCEMENT DU 211 PAR LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC POUR ASSURER UN SERVICE NATIONAL : DÉPÔT**

Monsieur Patrick Bousez, préfet, procède au dépôt du document.

**6.2.19 RÉSOLUTION DU CONSEIL DES ARTS ET DE LA CULTURE DE VAUDREUIL-SOULANGES (CACVS) PORTANT SUR LES RECOMMANDATIONS DU CA QUANT À LA NOMINATION DES REPRÉSENTANTS DU SECTEUR MUNICIPAL SUR SON CONSEIL D'ADMINISTRATION : ENTÉRINEMENT**

CONSIDÉRANT les règlements généraux du CACVS;

CONSIDÉRANT la nécessité que la MRC nomme les représentants issus du milieu municipal pour siéger au conseil d'administration du CACVS;

CONSIDÉRANT les recommandations du conseil d'administration du 18 janvier du CACVS;

POUR CES MOTIFS,

**22-01-26-21** IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **François Pleau**  
APPUYÉ PAR : madame **Julie Lemieux** et résolu

**de nommer** les personnes suivantes à titre de représentant du milieu municipal au sein du conseil d'administration du CACVS :

Magali Mayrand, coordonnatrice à la culture et aux événements à la ville de Saint-Lazare, avec Marc Tremblay, directeur, Service des loisirs et de la vie communautaire à la Ville de Saint-Lazare comme substitut et Marie-Jacinthe Roberge, responsable du développement et des relations avec le milieu à la Ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot avec Éric Duchesneau, responsable des plateaux et des programmes, comme substitut.

**Proposition adoptée.**

**6.2.20 NOMINATION DE MONSIEUR GUY PILON, REPRÉSENTANT DE LA MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE TRICENTRIS, AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIÉTÉ DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES VAUDREUIL-SOULANGES (SGMRVS) : AUTORISATION**

CONSIDÉRANT la complexité de la gestion environnementale et de l'importance du recyclage et de Tricentris au Québec;

CONSIDÉRANT que la SGMRVS a été mandatée pour avoir une gestion environnementale intégrée des matières résiduelles;

CONSIDÉRANT l'importance des sujets à être traités, tant chez Tricentris qu'à la SGMRVS;



CONSIDÉRANT l'importance que notre représentant au conseil d'administration de Tricentris siège de plein droit au conseil d'administration de la SGMRVS;

POUR CES MOTIFS,

**22-01-26-22** IL EST PROPOSÉ PAR : madame **Mylène Labre**  
APPUYÉ PAR : monsieur **Yvon Chiasson** et résolu

**de nommer** monsieur Guy Pilon membre du conseil d'administration de la SGMRVS.

**Proposition adoptée.**

### **6.2.21 AVIS DE CONFORMITÉ**

#### **6.2.21.1 MUNICIPALITÉ DE SAINT-POLYCARPE - RÈGLEMENT NUMÉRO 113-2012-12 : APPROBATION**

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 113-2012-12 de la municipalité de Saint-Polycarpe a pour objet de modifier le Règlement de zonage numéro 113-2012 afin de modifier le ratio de stationnement applicable aux usages de la zone H5-67 ainsi que l'insertion de dispositions applicables aux projets intégrés dans la grille des usages et normes de la zone H5-67;

CONSIDÉRANT le rapport d'analyse de conformité au schéma d'aménagement révisé (SAR) du Règlement numéro 113-2012-12 de la municipalité de Saint-Polycarpe indiquant sa conformité aux objectifs du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire;

POUR CES MOTIFS,

**22-01-26-23** IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **François Pleau**  
APPUYÉ PAR : madame **Andrée Brosseau** et résolu

**que** le comité administratif **approuve** le Règlement numéro 113-2012-12 de la municipalité de Saint-Polycarpe et qu'il soit réputé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire.

**de délivrer** le certificat de conformité du Règlement numéro 113-2012-12 de la municipalité de Saint-Polycarpe.

**Proposition adoptée.**

### **6.3 BÂTIMENTS**

Aucun sujet traité.

### **7. COMMUNICATION**

Aucun sujet traité.

### **8. RESSOURCES HUMAINES**

Aucun sujet traité.

### **9. SÉCURITÉ**

#### **9.1 SÉCURITÉ PUBLIQUE**

Aucun sujet traité.



## 9.2 SÉCURITÉ INCENDIE

### 9.2.1 ADOPTION DU PROJET DE SCHÉMA RÉVISÉ DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE FAISANT SUITE À L'ATTESTATION DE CONFORMITÉ DU PROJET DE SCHÉMA REÇUE DE LA MINISTRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE LE 8 DÉCEMBRE 2021

Ce point est reporté à la séance du conseil du mois de février 2022.

## 9.3 SÉCURITÉ CIVILE

Aucun sujet traité.

## 10. COUR MUNICIPALE

### 10.1 DEMANDE AU MINISTRE DE LA JUSTICE DE PROCÉDER À LA DÉSIGNATION DE MADAME CAROLINE TAILLEFER À TITRE DE PERCEPTRICE DES AMENDES : ADOPTION

CONSIDÉRANT QUE madame Caroline Taillefer agit à titre de commis à la cour municipale régionale de Vaudreuil-Soulanges depuis le 27 septembre 2021;

CONSIDÉRANT QUE l'article 322 du Code de procédure pénale prévoit que le ministre de la Justice désigne les personnes qui agissent à titre de percepneur;

CONSIDÉRANT QU'il est souhaitable que madame Caroline Taillefer agisse à titre de perceptrice des amendes auprès de la cour municipale régionale de la MRC de Vaudreuil-Soulanges;

POUR CES MOTIFS,

**22-01-26-24** IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Yvon Chiasson**  
APPUYÉ PAR : monsieur **Bernard Daoust** et résolu

**de demander** au ministre de la Justice du Québec **de désigner**, conformément à l'article 322 du Code de procédure pénale, madame Caroline Taillefer à titre de perceptrice des amendes pour la cour municipale régionale de la MRC de Vaudreuil-Soulanges.

**Proposition adoptée.**

### 10.2 DEMANDE AU MINISTRE DE LA JUSTICE DE PROCÉDER À LA DÉSIGNATION DE MADAME SOPHIE DUFAULT À TITRE DE PERCEPTRICE DES AMENDES : ADOPTION

CONSIDÉRANT QUE madame Sophie Dufault agit à titre de technicienne juridique à la cour municipale régionale de Vaudreuil-Soulanges depuis le 20 janvier 2020;

CONSIDÉRANT QUE l'article 322 du Code de procédure pénale prévoit que le ministre de la Justice désigne les personnes qui agissent à titre de percepneur;

CONSIDÉRANT QU'il est souhaitable que madame Sophie Dufault agisse à titre de perceptrice des amendes auprès de la cour municipale régionale de la MRC de Vaudreuil-Soulanges;

POUR CES MOTIFS,

**22-01-26-25** IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Bernard Daoust**  
APPUYÉ PAR : madame **Mylène Labre** et résolu



**de demander** au ministre de la Justice du Québec **de désigner**, conformément à l'article 322 du Code de procédure pénale, madame Sophie Dufault à titre de perceptrice des amendes pour la cour municipale régionale de la MRC de Vaudreuil-Soulanges.

**Proposition adoptée.**

**11. ENVIRONNEMENT**

**11.1 COURS D'EAU**

Aucun sujet traité.

**11.2 MATIÈRES RÉSIDUELLES**

Aucun sujet traité.

**11.3 ÉCOCENTRES**

Aucun sujet traité.

**12. AMÉNAGEMENT ET URBANISME**

**12.1 AMÉNAGEMENT, URBANISME ET ZONAGE**

**12.1.1 DEMANDE À LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE POUR L'ALIÉNATION ET L'EXCLUSION D'UNE PARTIE DU LOT NUMÉRO 3 765 278 À SAINT-POLYCARPE À DES FINS D'ENTREPOSAGE DE MACHINERIE AGRICOLE : ADOPTION**

CONSIDÉRANT la demande d'avis de la Commission de protection du territoire agricole (CPTAQ) à la MRC pour le dossier numéro 434623 concernant la demande de la municipalité de Saint-Polycarpe pour l'utilisation à des fins autres que l'agriculture d'une partie du lot numéro 3 765 278 afin d'effectuer de l'entreposage de machinerie agricole;

CONSIDÉRANT QUE la CPTAQ demande à la MRC l'obtention d'une recommandation sous forme de résolution concernant le dossier numéro 434623 relatif à la demande de la Municipalité de Saint-Polycarpe, et ce, en vertu de l'article 62 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (LPTAA);

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2021-10-191 de la Municipalité de Saint-Polycarpe relative à une demande d'aliénation et d'exclusion à la Commission de protection du territoire agricole (CPTAQ) pour une partie du lot numéro 3 765 278;

CONSIDÉRANT QUE la demande d'autorisation de la Municipalité de Saint-Polycarpe tel que déposée à la Commission de protection du territoire agricole (CPTAQ) est conforme au schéma d'aménagement et de développement révisé;

POUR CES MOTIFS,

**22-01-26-26** IL EST PROPOSÉ PAR : madame **Julie Lemieux**  
APPUYÉ PAR : madame **Danie Deschênes** et résolu

**que la MRC appuie** la demande d'autorisation présentée à la CPTAQ pour l'utilisation à des fins autres que l'agriculture une partie du lot numéro 3 765 278 à des fins d'entreposage de machinerie agricole.

**de transmettre** copie de la présente résolution à la CPTAQ ainsi qu'à la municipalité de Saint-Polycarpe.



**d'autoriser** le préfet ou le préfet suppléant et le directeur général, le directeur général adjoint ou la greffière à **signer** tout document afférent.

**Proposition adoptée.**

**12.2 SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ**

**12.2.1 CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT 167-25 – ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT CONFIRMÉE PAR LA LETTRE DE LA MINISTRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION : DÉPÔT**

Monsieur Patrick Bousez, préfet, procède au dépôt du document.

**13. DÉVELOPPEMENT**

**13.1 PROMOTION ET DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**

**13.1.1 LETTRE DU MINISTRE DE L'ÉNERGIE ET DES RESSOURCES NATURELLES CONCERNANT LE MANQUE DE CAPACITÉ D'ALIMENTATION ÉLECTRIQUE DE LA MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES : DÉPÔT**

Monsieur Patrick Bousez, préfet, procède au dépôt du document en mentionnant que les discussions suivent leur cours.

**13.2 DÉVELOPPEMENT SOCIAL**

**13.2.1 OCTROI D'UN MONTANT DE 5 000 \$ À L'ORGANISME CARREFOUR JEUNESSE EMPLOI VAUDREUIL-SOULANGES POUR L'ORGANISATION ET LA PROMOTION DU CONCOURS DES JOURNÉES DE LA PERSÉVÉRANCE SCOLAIRE (JPS) 2022 : AUTORISATION**

CONSIDÉRANT QUE les Journées de la persévérance scolaire (JPS) sont des événements nationaux de promotion de la réussite éducative et sociale des jeunes et que la 19e édition se déroulera du 14 au 18 février 2022;

CONSIDÉRANT que la réussite éducative et sociale des jeunes est une priorité d'intervention de la Politique de développement social durable (PDSD);

CONSIDÉRANT que le comité de travail en réussite éducative et sociale de Vaudreuil-Soulanges organise chaque année une activité de promotion et de sensibilisation auprès de la population de Vaudreuil-Soulanges;

CONSIDÉRANT que l'activité proposée pour 2022 consiste en un concours de vidéos ouvert aux 12 à 24 ans du territoire où ces derniers seront amenés à présenter leurs efforts exceptionnels et ceux de leur entourage dans leur réussite éducative, et ce, malgré les défis engendrés par la pandémie de COVID-19;

CONSIDÉRANT qu'un jury remettra des prix afin de souligner la participation des jeunes et récompenser les vidéos les plus créatifs;

CONSIDÉRANT que le Carrefour jeunesse emploi Vaudreuil-Soulanges engagera 3 000 \$ dans la réalisation du projet et que le comité en réussite éducative et sociale sollicitera également l'appui des députés fédéraux et provinciaux;

CONSIDÉRANT que les coûts d'organisation et de promotion de cette activité pour la MRC seront de 5 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE les crédits sont disponibles au poste budgétaire 02 590 05 447;

POUR CES MOTIFS,



**22-01-26-27** IL EST PROPOSÉ PAR : madame **Marie-Claude Frigault**  
APPUYÉ PAR : monsieur **Shawn Campbell** et résolu

**d'octroyer** un montant de 5 000 \$ à l'organisme Carrefour jeunesse emploi Vaudreuil-Soulanges pour l'organisation et la promotion du concours des Journées de la persévérance scolaire (JPS) 2022.

**Proposition adoptée.**

**14. INTERFACE COMMUNAUTÉ MÉTROPOLITAINE DE MONTRÉAL (CMM)**

Aucun sujet traité.

**15. TABLE DES PRÉFETS ET ÉLUS DE LA COURONNE SUD**

**15.1 BULLETIN D'INFORMATION DE LA COURONNE SUD : DÉPÔT**

Monsieur Patrick Bousez, préfet, procède au dépôt du document.

**15.2 MEMBRES DES COMMISSIONS PERMANENTES ET DU COMITÉ CONSULTATIF AGRICOLE : DÉPÔT**

Monsieur Patrick Bousez, préfet, procède au dépôt du document.

**15.3 RÉSOLUTION DE LA COMMUNAUTÉ MÉTROPOLITAINE DE MONTRÉAL CONCERNANT LE FUTUR PONT DE L'ÎLE-AUX-TOURTES : DÉPÔT**

Monsieur Patrick Bousez, préfet, procède au dépôt du document.

**15.4 ÉNONCÉ DE POSITION DE LA COURONNE SUD CONCERNANT LA RÉVISION DU PLAN MÉTROPOLITAIN D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT (PMAD) : DÉPÔT**

Monsieur Patrick Bousez, préfet, procède au dépôt du document.

**16. TABLE DE CONCERTATION RÉGIONALE DE LA MONTÉRÉGIE**

**16.1 SUIVI DU PRÉSIDENT : DÉPÔT**

Monsieur Patrick Bousez, préfet, procède au dépôt du document.

**16.2 SUIVI ET RAPPORT DE L'ÉQUIPE : DÉPÔT**

Monsieur Patrick Bousez, préfet, procède au dépôt du document.

**17. CULTURE**

Monsieur François Pleau, maire de la municipalité de Sainte-Marthe, informe les membres que le conseil d'administration du Conseil des Arts et de la Culture de Vaudreuil-Soulanges a adopté une motion de félicitations et de remerciement à l'égard de monsieur Jean-Yves Poirier, maire de la municipalité de Saint-Polycarpe, pour ses huit années d'implication dévouées à l'égard du CACVS, de sa vision régionale pour les arts et la culture qu'il a su communiquer à ses pairs et pour sa contribution importante au rayonnement du CACVS tant au sein de la région de Vaudreuil-Soulanges qu'à l'extérieur de celle-ci.



**18. AFFAIRES NOUVELLES**

Aucun sujet traité.

**19. RAPPORT DES ÉLUS**

Aucun sujet traité.

**20. PÉRIODE DE QUESTIONS ALLOUÉE AUX CITOYENS**

Monsieur Serge Dion, citoyen de Rigaud, demande l'aide et la coopération de la MRC dans sa requête de mettre fin aux mesures sanitaires forçant la fermeture des bars et des restaurants, en demandant la réouverture complète de tous ces commerces.

Monsieur Patrick Bousez répond que malheureusement, la Santé publique ne fait pas partie de nos champs de compétences, votre requête peut être adressée directement au bureau de votre députée et du premier ministre.

**21. CLÔTURE OU AJOURNEMENT DE LA SÉANCE**

**22-01-26-28** IL EST PROPOSÉ PAR : madame **Marie-Claude Frigault**  
APPUYÉ PAR : monsieur **Jean-Yves Poirier** et résolu

que la séance soit levée à 20 h 46.

**Proposition adoptée.**

PATRICK BOUSEZ  
Préfet

GUY-LIN BEAUDOIN  
Directeur général et greffier-trésorier